

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(4^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du vendredi 4 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE

1. Questions orales sans débat (p. 2657)

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE (Question de M. Soury) (p. 2657)

MM. Soury, Nallet, ministre de l'agriculture.

DEBOUCHES INDUSTRIELS DE PRODUITS AGRICOLES (Question de M. Bourg-Broc) (p. 2659)

MM. Bourg-Broc, Nallet, ministre de l'agriculture.

POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Question de M. Bouvard) (p. 2661)

MM. Bouvard, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

CONTROLE DE LA VIANDE DE CHEVAL IMPORTEE (Question de M. Roger Rouquette) (p. 2662)

MM. Roger Rouquette, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

EQUILIBRE DE LA SECURITE SOCIALE

(Question de M. Cousté) (p. 2662)

MM. Cousté, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

ENTREPRISE C.I.T. ALCATEL-THOMSON DE COLOMBES

(Question de M. Frelaut) (p. 2664)

MM. Frelaut, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

MESURES A PRENDRE CONTRE LES AGISSEMENTS DES HOOLIGANS

(Question de M. Loncle) (p. 2666)

MM. Loncle, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

2. Ordre du jour (p. 2667)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSEQUENCES DE LA SÉCHERESSE

M. le président. M. Soury a présenté une question, n° 896, ainsi rédigée :

« M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences de la sécheresse dont sont victimes de nombreux départements du centre et du sud de la France. Les éleveurs sont particulièrement affectés. Les réserves en fourrage s'épuisent, les difficultés d'approvisionnement se font sentir dans plusieurs régions. Dans de multiples cas, la pérennité de l'outil de travail est menacée. Les dispositions traditionnelles - classement en zone sinistrée, recours aux dispositions de la loi de 1964, emprunts - ne paraissent ni suffisantes, ni adaptées aux circonstances qui appellent une aide immédiate et substantielle. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en ce sens. Par ailleurs, il souhaite connaître ses intentions à l'égard de la réforme maintes fois annoncée de la loi de 1964 relative aux calamités agricoles. »

La parole est à M. Soury, pour exposer sa question.

M. André Soury. Monsieur le ministre de l'agriculture, les premières réponses données par le Gouvernement aux agriculteurs sur les conséquences de la sécheresse sont quelque peu préoccupantes. Il apparaît, en effet, que vous n'avez pas pris l'exacte mesure des dégâts, et que vous n'êtes guère conscient de l'urgence qui s'impose.

Sans faire un bilan exhaustif, que vos services doivent avoir, je veux, pour la clarté du débat et l'information des Français, évoquer quelques traits de cette calamité.

Les conséquences sont sans doute diverses selon les régions. Parfois même, à l'intérieur de la même région, des exploitations ont pu être plus ou moins affectées. Il n'en reste pas moins qu'en général les effets de la sécheresse sont souvent plus dramatiques qu'en 1976, notamment pour les éleveurs et les producteurs de lait.

La presse a relevé des faits significatifs que je veux rappeler. En Midi-Pyrénées, les records de sécheresse pour les mois de juillet, août et septembre, depuis qu'existe la station météorologique de Blagnac, ont été battus. En Auvergne, du 1^{er} juillet au 20 septembre, les précipitations ont été les plus faibles depuis soixante-deux ans qu'existe le centre de Clermont-Aulnat. La station météorologique de Limoges évalue à 60 p. 100 le déficit de pluviosité par rapport à la normale, ce qui n'est pas ordinaire !

Des villages commencent à manquer d'eau. Des récoltes de maïs, de tabac, de tournesol, séchent sur pied et, pratiquement partout, aucune repousse d'herbe n'a eu lieu, après la première ou la deuxième coupe.

Je crois qu'il est utile de faire connaître plus largement la réalité, pour faire prendre conscience à l'ensemble des Français de l'importance du désastre, d'autant, monsieur le ministre, qu'ils ont deux mauvais souvenirs : celui d'un temps plutôt morose pendant leurs vacances et celui de l'impôt sécheresse de 1976. Ils risquent donc de croire à une exagération des agriculteurs, ce qui n'est pourtant pas le cas.

Il faut savoir que les ensilages, par exemple, sont déjà consommés à 40 ou 50 p. 100. Les réserves de foin et de paille, qui n'auraient dû être entamées qu'au cœur de l'hiver, le sont déjà largement. Les récoltes encore sur pied, notamment les maïs et les tournesols, seront, quel que soit le temps ultérieur, compromises largement. Contrairement à 1976 qui eut une excellente arrière-saison, il n'y a plus rien à espérer maintenant, puisque nous sommes déjà au mois d'octobre. Ce sinistre intervient dans une période déjà difficile pour les agriculteurs des régions touchées, et c'est le deuxième point que je veux développer.

Les effets cumulés des réductions arbitraires de production et des bas prix, découlant des décisions communautaires que vous soutenez, ont fini d'assécher une trésorerie déjà fortement compromise. A la suite de la politique menée depuis des années, avant et après 1981, les agriculteurs ne connaissent que des mauvaises années. Leur revenu a baissé régulièrement tous les ans à une exception près. Un rapport récent du centre d'études des revenus et des coûts vient de confirmer cette évolution, en reconnaissant que, de 1974 à 1983, le revenu des agriculteurs avait perdu 3,4 p. 100 par an. Il est aujourd'hui inférieur de 8 p. 100 à celui de 1970. Encore ne s'agit-il là que de moyennes. Or nous savons tous ici que les éleveurs sont depuis longtemps très en dessous de la moyenne. Leur situation est donc encore plus préoccupante.

L'autre indice de fragilité est l'endettement. Une étude récente du Crédit agricole montre que la charge de remboursement par hectare de surface agricole utilisée est passée de 257 francs en 1974 à 920 francs en 1984. A la baisse tendancielle du revenu agricole, est venue s'ajouter, dans la dernière période, l'évolution défavorable des taux d'intérêt payés par les agriculteurs.

En 1974, pour une inflation de l'ordre de 15 p. 100, le taux moyen des prêts s'établissait autour de 6 p. 100. A l'heure actuelle, pour une inflation de 6 p. 100, le même taux serait, selon les prévisions du Crédit agricole, de 8,9 p. 100 pour 1985.

Ces constatations ne tendent nullement à mettre en cause la nécessaire lutte contre l'inflation ; elles me permettent seulement de souligner la nécessité d'abaisser les taux d'intérêt. Il n'est en effet pas acceptable que l'agriculture, déjà si lourdement mise à contribution, paie des taux d'intérêt nets aussi élevés.

Cette analyse nous permet de comprendre ce qui est en jeu avec la sécheresse et c'est la raison pour laquelle j'ai développé ces deux idées. Les revenus et les moyens de vivre des agriculteurs ne sont pas seuls en cause ; c'est la pérennité même de leur exploitation, de leur outil de travail qui est menacée.

Face à cette situation, la position du Gouvernement nous inquiète, car nous savons que votre politique agricole s'inscrit dans la logique de celle de Bruxelles. Il y aurait - vous savez qu'il y a à ce sujet entre vous et nous un vieux débat - des excédents structurels qu'il faudrait donc maltriser en réduisant les productions. Cette analyse ne résiste pas à l'examen

des faits, mais, sachant que votre politique est fondée sur ce postulat, nous craignons que les difficultés rencontrées par les agriculteurs - à raison de la sécheresse ne soient utilisées pour provoquer ou accélérer la diminution de notre potentiel de production.

C'est pourquoi, nous ne pouvons admettre les tergiversations auxquelles on semble se livrer. Sans doute faut-il éviter la gabegie de 1976, mais l'intelligence, monsieur le ministre, ne peut justifier les atermoiements. Il est urgent de définir et d'annoncer des moyens concrets. Aux propositions des organisations professionnelles que je veux rappeler, j'ajoute quelques autres pistes.

Nous souhaitons ainsi une prime de 500 francs à l'unité de gros bovin avec un plafond, ce qui nous semble raisonnable ; une aide au transport de céréales ou de fourrage ; des moyens pour favoriser les transactions directes sur les céréales entre agriculteurs ; le report des annuités d'emprunt et leur rééchelonnement avec, pour ceux qui le souhaitent, une prolongation du prêt ; le réaménagement des échéances de cotisations.

Il faudrait également accorder des compensations de trésorerie, notamment par des avances à taux d'intérêt nul, et non à 11 p. 100 comme semblent le proposer avec un certain toupet les caisses départementales, prétendant ainsi faire des profits sur le dos des autres. Les résultats financiers du Crédit agricole, et plus généralement des banques, le permettent. Enfin, des mesures réglementaires antispeculation devraient être prises en amont sur les aliments du bétail, en aval sur les marchés.

Voilà, me semble-t-il, les mesures attendues par nos agriculteurs pour compenser une part du grave préjudice causé par la sécheresse.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais savoir si vous envisagez de soumettre au Parlement la réforme de la loi de 1964 relative aux calamités agricoles, maintes fois annoncée mais qui ne vient jamais, alors qu'une fois de plus, l'ampleur du sinistre appelle d'urgence la mise à jour de notre législation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez situé votre question sur la sécheresse dans un cadre assez large, faisant référence à la fois à la situation que connaissent les agriculteurs depuis plusieurs années et au débat qui se déroule à l'heure actuelle dans la Communauté économique européenne sur la réforme de la politique agricole commune. Si vous me le permettez, je me contenterai de centrer aujourd'hui mon propos sur les problèmes immédiats que pose la sécheresse dans le centre et le sud de la France.

En effet, ces régions, après avoir connu un été sec, n'ont pas bénéficié, au mois de septembre, comme vous l'avez indiqué, des habituelles premières pluies d'automne. Cette situation a d'ores et déjà eu pour effet d'empêcher la repousse de l'herbe dans les prairies, ce qui a contraint les éleveurs, pour l'alimentation de leur bétail, à entamer les stocks de fourrage constitués en vue de la période hivernale.

De plus, certaines récoltes sont déjà gravement compromises. Tel est notamment le cas lorsqu'elles ne peuvent être irriguées, pour les cultures de maïs, de tournesol et de tabac.

Je partage donc, monsieur le député, une grande partie de votre analyse.

Je tiens toutefois à vous faire remarquer que les services départementaux du ministère de l'agriculture sont, depuis plusieurs semaines, très attentifs aux conséquences de cette sécheresse. Ils avaient d'ailleurs décidé, à ma demande, de provoquer la constitution de missions d'enquête, avant même que l'opinion publique ne s'empare, sous la forme que nous connaissons, de cette question. Ainsi, dans de nombreux départements des régions Midi-Pyrénées, Auvergne et Limousin, les comités départementaux ont pu ou vont prochainement se réunir.

S'agissant du régime des calamités agricoles, vous savez que c'est au niveau local que revient l'initiative d'engager la procédure. Je l'ai rappelé, ces jours-ci encore, aux services extérieurs de mon ministère.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà précisé, il a été décidé, en accord avec le ministre de l'économie, des finances et du budget, de réduire au minimum le délai prévu pour autoriser

les commissaires de la République à prendre les arrêtés permettant l'octroi de prêts spéciaux du Crédit Agricole aux agriculteurs sinistrés. Ce délai ne dépassera pas une semaine après l'envoi du rapport qui a été fait au ministre dans ce sens. Pour le moment, cette décision s'applique aux pertes de production fourragère qui constituent la situation la plus inquiétante pour les agriculteurs.

A ce jour, les commissaires de la République du Lot, de l'Aveyron, du Gers, du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, de la Haute-Loire, du Tarn-et-Garonne ont déjà pu prendre un tel arrêté. L'intervention d'arrêtés analogues est imminente dans les départements du Tarn, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, du Cantal, de la Lozère, de l'Allier, de la Creuse et de la Dordogne.

Dès lors que la procédure tendant à l'intervention du fonds national de garantie des calamités agricoles sera engagée, les services du ministère de l'agriculture apporteront toute la diligence nécessaire afin que les dossiers soient traités dans le meilleur délai.

Enfin, des dispositions sont à l'étude en vue d'accorder, comme vous le demandez, une aide au transport de fourrages en faveur des éleveurs en difficulté.

Le Gouvernement, auquel j'ai fait rapport lors du dernier conseil des ministres, est tout à fait conscient de la gravité de la situation dans les zones touchées par la sécheresse que nous vivons depuis plusieurs mois et toutes les dispositions seront prises pour qu'une aide adaptée soit accordée aux agriculteurs sinistrés. Il faut cependant que chacun fasse preuve de la plus grande responsabilité pour que les agriculteurs sinistrés bénéficient d'aides à la mesure des dommages subis mais que, seuls, les agriculteurs vraiment sinistrés en bénéficient.

L'année 1985 a été marquée par des dommages très importants dus au gel de janvier. L'indemnisation de ces pertes sera très lourde pour le régime de garantie des calamités agricoles. Des solutions financières sont donc à l'étude afin d'assurer le paiement des indemnités auxquelles peuvent prétendre les agriculteurs sinistrés mais il est, plus que jamais, nécessaire de faire preuve de rigueur en la matière.

Je travaille donc avec mes collègues des finances, du budget et des transports à la mise en place d'un dispositif simple, non administratif, efficace, c'est-à-dire de nature à toucher rapidement les éleveurs qui en ont vraiment besoin et qui ne reproduisant pas, d'une manière ou d'une autre, la situation de 1976 qui avait provoqué une coupure durable entre le monde agricole et le reste de la nation.

En ce qui concerne la réforme du régime de garantie contre les calamités agricoles, vous savez, monsieur le député, que, dans le but d'apporter une aide rapide et plus efficace aux exploitations dont l'équilibre économique se trouve menacé par suite d'un sinistre, le Gouvernement avait décidé de réexaminer la loi du 10 juillet 1964. Cette réforme devait avoir pour résultat la réduction du délai d'instruction des dossiers, ainsi que l'amélioration des conditions d'indemnisation.

A cette fin, un groupe de travail tripartite - administration, profession, parlementaires - avait été constitué sous la présidence de M. Valléry-Radot, conseiller d'Etat. Le rapport de M. Valléry-Radot, après avoir été remis au Gouvernement a été communiqué aux parties concernées auxquelles il appartenait de formuler leurs observations ou propositions. Parallèlement, des réflexions ont été menées dans le cadre du Conseil économique et social.

A la suite de ces études, il est apparu préférable à l'ensemble des partenaires de rechercher progressivement des améliorations au système existant plutôt que d'engager une réforme globale du régime de garantie contre les calamités agricoles.

Ainsi les organismes d'assurances ont, au cours des deux dernières années, procédé à l'expérimentation d'une garantie tempête et ont proposé en 1985 à l'ensemble des exploitants agricoles un contrat garantissant ce risque sur les cultures de colza, maïs et tournesol. Les primes d'assurances relatives à ces contrats seront prises en charge partiellement et de façon dégressive jusqu'en 1987 par le fonds national de garantie des calamités agricoles selon une procédure comparable à celle qui a été adoptée en faveur de l'assurance grêle. Parallèlement, le risque tempête sera exclu, à compter du 1^{er} janvier 1987, de l'indemnisation au titre des calamités agricoles.

L'ensemble des partenaires a donc préféré une politique d'amélioration progressive à une décision de bouleversement d'un fonds qui, pour la plupart des productions, a donné jusqu'à présent satisfaction aux agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le ministre, vos propos me conduisent à formuler quelques réflexions.

Vous dressez, certes, le même constat que nous mais il aurait été difficile de faire autrement tellement c'est l'évidence. De toute façon, il ne suffit pas de constater. On peut même dire que ce n'est pas l'essentiel.

Quant aux mesures que vous annoncez nous sommes loin du compte.

L'octroi de prêts du Crédit agricole est évidemment intéressant mais il s'agit de savoir à quels taux d'intérêt ils seront accordés. S'ils étaient trop élevés cela se traduirait par un endettement supplémentaire que les agriculteurs, dans l'état actuel des choses, sont incapables de supporter. Il ne suffit donc pas de prévoir des possibilités de prêts supplémentaires ; il faut nous éclairer sur les taux.

En ce qui concerne les dossiers, vous avez indiqué qu'ils seraient examinés en fonction du déclenchement du mécanisme de la loi. J'en prends acte, ainsi que de l'aide au transport pour les fourrages que vous avez annoncée. Je suis évidemment d'accord avec vous pour que l'on veuille à ce que les choses soient faites sérieusement, mais j'avoue que je suis tout de même un peu inquiet lorsque vous parlez d'un contrôle aussi serré. Entendre parler de rigueur à ce sujet, cela me chatouille désagréablement les oreilles ! Il ne faut pas être trop sélectif, sinon nous laisserons beaucoup d'agriculteurs de côté, car il s'agit d'une calamité vraiment générale.

Je prend acte des quelques mesures que vous avez annoncées, mais je dis que nous sommes encore très loin du compte. Il appartient donc aux agriculteurs d'agir efficacement dans l'ensemble des régions sinistrées pour obtenir le complément qui s'impose.

DEBOUCHES INDUSTRIELS DE PRODUITS AGRICOLES

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté une question, n° 890, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance primordiale que revêtent pour l'agriculture française les débouchés industriels de produits agricoles et l'utilisation du bioéthanol comme carburant. Sur le premier point, il demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir : lui confirmer que tous les efforts sont faits à Bruxelles par les pouvoirs publics français pour faire prévaloir une nouvelle réglementation pour le sucre et l'amidon, permettant à l'industrie biochimique communautaire d'avoir accès, à des prix compétitifs - ce qui n'est pas le cas actuellement - aux produits agricoles (sucre, amidon) qu'elle utilise ; lui préciser l'état des discussions en cours à Bruxelles. Sur le deuxième point, il lui demande, ainsi qu'à son collègue du redéploiement industriel et du commerce extérieur, de : prendre les mesures nécessaires pour placer la législation française (arrêté du 4 octobre 1983), en ce qui concerne l'éthanol, dans la ligne communautaire ; lui indiquer les initiatives prises ou à prendre par les pouvoirs publics français pour que l'on maintienne l'indice d'octane du supercarburant futur (ne contenant pas de plomb) à un niveau élevé, ceci afin de sauvegarder les intérêts de notre pays (constructeurs et utilisateurs d'automobiles) où la proportion des petites voitures (qui doivent être alimentées - pour des raisons techniques - par un supercarburant à indice d'octane élevé) est, comme en Italie, plus importante que dans le reste des autres pays du Marché commun. »

La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Je souhaite, monsieur le ministre de l'agriculture, appeler votre attention sur l'importance que revêt pour notre agriculture et pour notre bio-industrie l'em-

ploi de produits agricoles comme matières premières industrielles ainsi que l'utilisation du bioéthanol comme carburant, et cela pour deux raisons :

D'une part, le chiffre de la population de la Communauté n'évoluera pratiquement pas dans les prochaines années, et en conséquence la « capacité stomacale » des habitants se maintiendra à son niveau actuel :

D'autre part, l'exportation de nos produits agricoles hors de la Communauté s'avère de plus en plus difficile.

Selon de nombreux dirigeants agricoles, la seule solution pour écouler les produits d'une agriculture de plus en plus performante - qui s'en plaindrait ? Ce n'est pas en tout cas le député de la Marne que je suis ! - réside dans leur emploi accru dans l'industrie et dans l'addition d'éthanol d'origine agricole, c'est-à-dire de bioéthanol, dans l'essence.

Bien entendu, il n'y a aucune commune mesure entre ces solutions d'avenir et les problèmes immédiats. Ce n'est pas la production d'éthanol qui peut conduire à une réduction des stocks de céréales dans un délai de quelques mois et la capacité de production est de toute manière bien supérieure à ce qu'absorberait la fabrication d'éthanol. Il ne faut donc pas pour autant démobiliser les agriculteurs sur le plan de l'exportation.

Revenons à l'éthanol. La suppression progressive du plomb dans l'essence, compte tenu des inconvénients graves engendrés par ce métal sur l'environnement, milite en faveur de l'utilisation du bioéthanol, qui permettrait de relever l'indice d'octane du carburant en l'absence de plomb.

Or, monsieur le ministre, concernant le premier point, celui de l'emploi de produits agricoles comme matière première industrielle, nous assistons à ce paradoxe que la bioindustrie communautaire qui, compte tenu des performances exceptionnellement élevées de l'agriculture communautaire, devrait avoir accès aux matières agricoles dont elle a besoin à des prix compétitifs, paye celles-ci beaucoup plus cher que nos concurrents établis à la périphérie de la Communauté, l'Autriche et la Suisse par exemple.

De plus, ces concurrents extracommunautaires vendent les bioproduits fabriqués dans la Communauté sans payer de droits de douane.

Mon propos ne vise pas à essayer d'établir des droits de douane à l'entrée dans la Communauté, mais à faire en sorte que dans la Communauté la bioindustrie se trouve dans des conditions de concurrence comparables à celles de ses voisins extracommunautaires ; à défaut les investissements de bioindustrie - et vous savez, monsieur le ministre, que des projets importants doivent faire l'objet de décisions prochaines - ne se feraient pas dans la Communauté, mais sans doute en dehors de celle-ci.

Concernant le bioéthanol et son addition au carburant - ce sera mon second point - le problème a été amplement débattu, je dirai même avec passion parfois. Dans mon département, par exemple, le débat est mené avec vigueur.

Essayant aujourd'hui d'établir en quelques mots une synthèse de cette question fort délicate, je préciserais que l'addition de bioéthanol au carburant pose, schématiquement, deux problèmes, l'un technique, l'autre économique.

Sur le premier point, il apparaît, compte tenu du fait que l'addition de bioéthanol à l'essence est d'usage courant aux Etats-Unis, au Brésil ou, plus près de nous, en Suède, qu'il n'y a pas d'obstacle technique majeur à son utilisation en Europe communautaire. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que la réglementation française en ce qui concerne l'éthanol - je pense à l'arrêté du 4 octobre 1983 - soit placée dans la perspective communautaire.

Le deuxième point est plus délicat. En partant des produits agricoles à leur cours actuel, le prix de revient du litre d'alcool est sensiblement plus élevé que celui du litre d'essence hors taxes au départ de Rotterdam. Mais dès lors que les producteurs de céréales se sont récemment déclarés disposés à couvrir, par le biais d'une contribution volontaire qui frapperait l'ensemble des livraisons de céréales, l'écart subsistant entre le prix de l'éthanol et celui de l'essence, je ne vois plus, pour ma part, d'obstacle majeur à l'addition d'éthanol au carburant et au maintien à la vente, dans le futur, d'un supercarburant à indice d'octane élevé.

Le maintien d'un niveau d'octane élevé grâce à l'utilisation du bioéthanol au lieu de plomb éviterait, d'une part, de pénaliser l'industrie et les automobilistes européens, en particulier les Français et les Italiens qui utilisent une proportion

importante de voitures de petite cylindrée, voitures caractérisées par des normes poussées nécessitant l'utilisation d'un carburant à indice d'octane élevé et, d'autre part, d'augmenter la consommation d'essence qui varie en fonction inverse de l'indice d'octane.

Or, en me référant aux propos tenus tout récemment par un haut fonctionnaire de la Communauté devant l'Assemblée des coopératives, je me dois de constater que la France, qui est pourtant l'Etat membre de la Communauté le plus intéressé par le dossier bioéthanol, ne paraît pas manifester un dynamisme particulier en la matière. Ce haut fonctionnaire disait en effet que les responsables politiques français « restent les plus réticents et les plus dubitatifs », ajoutant que « dans une négociation entre motoristes et pétroliers, l'agriculture ne manquait pas d'atouts ».

Les pétroliers, dont on connaît l'hostilité au projet ethanol, ont fait connaître récemment leur sentiment, notamment par la bouche du P.D.G. d'Elf-Aquitaine qui déclarait, lors du championnat de France de labour, le 15 septembre dernier, que les pétroliers ne refusaient pas *a priori* l'addition d'éthanol dans les carburants à condition qu'il soit possible de choisir les produits les plus compétitifs et que cette compétitivité résulte des prix de revient réels et non artificiellement abaissés par des subventions. Selon les pétroliers - c'est un autre élément du dossier dont il faut tenir compte - l'éthanol serait de 20 p. 100 à 70 p. 100 plus cher que les cosolvants de synthèse.

De plus, et cette impression me semble corroborée par plusieurs échos recueillis tant dans les milieux agricoles que pétroliers, lesquels connaissent eux aussi des problèmes difficiles et ne doivent pas être pénalisés, on peut se demander si le point de vue de vos services, monsieur le ministre, est pleinement partagé par les services dépendant de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

Tel est, en résumé, le sens - si je voulais faire un mauvais jeu de mots, je dirais : l'essence - des questions que je me suis permis de vous poser. Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de votre point de vue, si possible en liaison avec celui de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur ainsi que de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

M. le président. Je vous remercie d'avoir résumé votre question, monsieur Bourg-Broc, sans quoi vous auriez dépassé encore plus votre temps de parole (*Sourires*).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, amplement développée mais précise, qui me permet de faire à nouveau le point devant la représentation nationale du dossier « éthanol » qui, vous l'avez dit, suscite dans les milieux agricoles, en particulier dans votre région, des espoirs légitimes de voir les céréales françaises, ainsi que les betteraves, utilisées à d'autres fins que des fins agricoles, permettant ainsi de soulager d'autant la situation difficile que connaissent les producteurs.

L'industrie non alimentaire utilise traditionnellement des quantités non négligeables de produits d'origine agricole. Il ne faut toutefois pas attendre de développements importants ou spectaculaires de ces usages traditionnels.

En revanche, les progrès réalisés au cours des vingt dernières années permettent d'espérer l'utilisation de volumes accrus de produits agricoles dans certains usages traditionnels - papier carton, colles, textiles - mais surtout dans le secteur en plein développement des biotechnologies, notamment des industries de fermentation dont les débouchés sont très variés puisqu'ils concernent aussi bien l'alimentation humaine ou animale que la pharmacie, la cosmétologie, la chimie, le plastique, etc.

Force est de reconnaître que, jusqu'à présent, la politique agricole commune et les autorités de Bruxelles ne se sont pas montrées favorables au développement de l'utilisation de ces produits agricoles par l'industrie communautaire. Celle-ci est en effet contrainte d'acheter les produits agricoles aux prix communautaires, sensiblement plus élevés que les prix du commerce mondial, ce qui explique la situation que vous avez critiquée il y a un instant.

Le Gouvernement français exerce depuis plusieurs années une pression sur la commission des communautés européennes pour qu'elle présente des propositions facilitant

l'accès des produits agricoles aux usages industriels, permettant par là d'élargir les débouchés des céréales et du sucre tout en rendant l'industrie communautaire plus compétitive vis-à-vis de celle des pays tiers.

Au cours de l'été dernier, la commission a présenté des propositions pratiques de nature à faciliter l'utilisation de sucre, de céréales et de pommes de terre. Elles doivent permettre aux industries utilisatrices d'hydrates de carbone, c'est-à-dire de sucre, d'amidon ou de fécule, d'obtenir des coûts d'approvisionnement alignés sur les cours mondiaux. Ces conditions d'approvisionnement seraient assurées pour la fabrication de produits non protégés au titre de la politique agricole commune.

Les discussions viennent de s'engager au plan communautaire. Je suis déterminé à soutenir vigoureusement les propositions de la Commission et je suis, sur ce dossier, soutenu par Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Ces nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur au début de la prochaine campagne agricole, c'est-à-dire en juillet et août 1986. D'ici à cinq ans, l'utilisation du sucre pourrait passer de 75 000 à 500 000 tonnes, et celle de fécule et d'amidon de 1 200 000 à 2 500 000 tonnes, soit, en équivalent blé, de 2 640 000 à 6 500 000 tonnes.

La dernière partie de votre question - la plus importante - est relative au bioéthanol à usage de carburant. Nous le savons, son utilisation pose un problème encore plus difficile à résoudre et dont les implications agricoles peuvent être encore plus importantes que celles que je viens d'évoquer. Pour la France seule, l'utilisation d'éthanol dans le carburant à hauteur de 5 p. 100 ouvrirait un débouché de 10 millions d'hectolitres de betteraves.

En tant que ministre de l'agriculture, je le répète, je ne puis qu'être favorable à cette voie de développement de notre production. Cependant je dois reconnaître que les problèmes posés par la non-utilisation de plomb dans l'essence peuvent être résolus par d'autres voies : l'arrêté d'octobre 1983 a prévu l'utilisation de divers additifs : TBA ; MTBE ; méthanol et éthanol additionnés de cosolvant.

Si aux Etats-Unis et en Suède, l'éthanol est largement utilisé, le méthanol l'est également. La R.F.A. de son côté, utilise déjà un mélange de TBA et de méthanol.

En réalité, et je l'ai dit à plusieurs reprises aux responsables professionnels, en particulier, monsieur le député, à ceux de votre département, que je connais bien, je crois que l'on ne pourra trouver de solution que lorsqu'un cadre communautaire aura été fixé.

Sur un plan technique, il faut que le carburant proposé en France soit utilisable par tous les véhicules de la Communauté. Il faut également que les problèmes économiques et budgétaires que poserait l'utilisation massive de produits agricoles trouvent une solution communautaire.

N'oublions pas que l'utilisation d'éthanol d'origine agricole, selon les études menées aussi bien par les pétroliers que par les producteurs - dont les points de vue se sont considérablement rapprochés depuis quelques mois - entraînerait un surcoût du prix du carburant. Nous connaissons maintenant les fourchettes entre lesquelles se situerait ce surcoût et le point à partir duquel il apparaîtrait raisonnable à tout le monde. Se posera alors un problème de financement. Vous avez fait allusion à certaines propositions des professionnels auxquelles je me suis déjà montré très ouvert.

Pour ma part, je suis donc, monsieur le député, *a priori* favorable à ce dossier, compte tenu des débouchés nouveaux qui seraient ouverts à nos productions agricoles et des problèmes d'écoulement que connaissent actuellement les céréales et le sucre, notamment dans votre région. Un approfondissement des problèmes techniques, économiques et budgétaires est encore nécessaire, tout le monde le reconnaît, ne serait-ce que pour choisir la meilleure filière, la plus efficace. Dans votre région - et mes services sont associés à cette recherche - on travaille activement sur une filière céréales-betteraves qui pourrait ouvrir la voie à une solution.

Le débat qui va s'engager sur le livre vert rédigé par la Commission et relatif aux nouvelles orientations de la politique agricole commune comporte un volet important sur les nouvelles utilisations de produits agricoles. Il sera l'occasion de relancer cette question, c'est-à-dire de vérifier pratiquement si la Communauté économique européenne est prête à se lancer dans un programme de ce type. C'est à ce moment

que les pouvoirs publics doivent décider de la position de la France en fonction des orientations prises au niveau communautaire.

POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. M. Bouvard a présenté une question, n° 897, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur sa politique de formation professionnelle, à travers l'exemple significatif du financement des congés individuels de formation. En application de la loi du 24 février 1984, les organismes paritaires gestionnaires des congés individuels de formation ont cessé de recevoir la participation publique le 1^{er} juillet 1984. La participation financière de l'Etat et des régions, qui reste une obligation légale, dépend de la signature des conventions avec les organismes paritaires agréés. Or il aura fallu attendre le 31 juillet 1985 pour que soient fixées les modalités d'intervention de l'Etat. Au surplus, l'enveloppe financière destinée par l'Etat aux soixante-sept organismes paritaires agréés se monte à 80 millions de francs pour 1985. Ce chiffre paraît symbolique, si on le rapporte au montant, vingt fois supérieur, des fonds collectés auprès des entreprises. L'enveloppe de 100 millions de francs prévue au budget de 1986 ne manifeste pas davantage l'intention d'agir avec détermination en faveur du congé individuel de formation. A l'évidence, sous la double pression des difficultés de l'emploi et des contraintes budgétaires, les actions de formation en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi restent prioritaires, au détriment de la formation continue des salariés. Pourtant, le rapport remis en janvier dernier par le commissaire général au Plan plaidait avec vigueur pour que la formation ne reste pas un simple auxiliaire de la politique de l'emploi, mais soit reconue comme un véritable investissement, et devienne à ce titre un pilier de la modernisation des entreprises françaises. Il lui demande donc, d'une part, si l'effort consenti en faveur du congé individuel de formation lui semble suffisant, et d'autre part, quelles mesures d'ordre juridique et financier le Gouvernement entend prendre pour tenir compte des propositions du rapport précité. »

La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, je souhaitais entretenir M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de sa politique de formation professionnelle à partir d'un exemple significatif : le financement des congés individuels de formation.

La gestion des fonds consacrés à ces congés est désormais assurée par des organismes paritaires agréés, mentionnés à l'article L. 950-2-2 du code du travail, qu'ils soient dénommés fonds d'assurance - formation, F.A.F., ou fonds de gestion du congé individuel de formation, FONGECIF.

Depuis plus d'un an, ces organismes sont placés dans une situation financière très difficile qui les conduit à refuser la majorité des dossiers qui leur sont proposés. Dans certains cas, les deux tiers des dossiers sont rejetés.

L'accès au congé individuel de formation a été ouvert par la loi du 24 février 1984 aux deux millions de salariés des entreprises de moins de dix personnes, alors que leurs employeurs ne sont pas tenus de participer au financement de la formation. Tandis que parvenaient ces demandes nouvelles, les organismes paritaires agréés ont cessé de recevoir les participations financières de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 1984.

Ce retrait provisoire est conforme aux dispositions de la loi de 1984. La participation de l'Etat et des régions demeure une obligation légale sur la base de l'article L.931-1) du nouveau code du travail, mais elle est assujettie à la signature de conventions entre les collectivités publiques et les organismes paritaires.

En ce qui concerne les conventions avec les régions, deux facteurs ont contribué à en retarder la conclusion. Dans certains cas, les transferts de l'Etat ont été entièrement consommés par les dépenses obligatoires. Dans d'autres cas, les autorités régionales attendaient de connaître le contenu de la convention passée entre l'Etat et le comité paritaire pour le congé individuel de formation, le COPACIF. Il leur importait, en effet, de connaître le critère d'attribution des

aides de l'Etat et leur masse avant de déterminer leurs propres priorités. Mais cet accord s'est fait attendre, puisque M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ne l'a signé avec le président du COPACIF que le 31 juillet 1985, soit treize mois après la fin des versements d'aide publique aux organismes paritaires.

La conclusion de l'accord entre l'Etat et le COPACIF ne résoudra pas tous les problèmes.

Il est vrai que les principes d'attribution des aides publiques sont dignes d'intérêt, en particulier l'accent mis sur la formation des salariés des petites entreprises et sur les stages de longue durée.

Cependant l'enveloppe financière de 80 millions de francs en 1985 me semble symbolique. A titre d'exemple, le FONGECIF de la région Bretagne, qui aura collecté auprès des entreprises entre 17 et 18 millions de francs en 1985, vous a adressé une demande de participation publique de 7 millions de francs. Comment recevrait-elle, ne serait-ce que la moitié de ce montant, lorsque l'enveloppe de 80 millions de francs est à partager entre 67 organismes en métropole et outre-mer ?

Je suis d'autant plus préoccupé que votre projet de budget pour 1986 ne semble pas dans ce domaine porter la marque d'une politique plus ambitieuse. L'enveloppe reste du même ordre de grandeur, avec 100 millions de francs seulement, un montant bien modeste comparé à ceux mis en œuvre pour la formation des chômeurs ou le développement des travaux d'utilité collective. A la page 17 du projet de budget - interventions publiques, action éducative et culturelle - on trouve un crédit de 100 millions de francs pour la participation de l'Etat au financement du congé individuel de formation, sur un total de 7 milliards de francs.

Cette disposition me semble poser un problème de fond.

La formation professionnelle est présentée comme une priorité du Gouvernement, mais les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes mobilisent l'essentiel des moyens de l'Etat au détriment des 13 millions de salariés en activité.

Ainsi, la formation professionnelle reste d'abord un instrument au service de la politique de l'emploi, avant d'être considérée comme un investissement, c'est-à-dire comme une pièce majeure du dispositif de restauration de la compétitivité des entreprises. Et il y a lieu de s'étonner du maintien de cette priorité à courte vue si l'on se souvient que, voici près d'un an, vous demandiez au commissariat au Plan un rapport sur les moyens de développer massivement la formation professionnelle. Vous envisagiez de tripler les moyens de formation. Le rapport, remis en janvier 1985, soulignait le rôle décisif de la qualification des hommes dans le succès de la modernisation. Et nous savons ce qui est fait dans d'autres pays tels que le Japon ou l'Allemagne fédérale.

Ce rapport appelait donc à une mobilisation, non seulement des entreprises, mais aussi de l'Etat, dont il espérait deux types de mesures : pour le court terme, des aides financières accrues en faveur de la formation des salariés ; dans une optique à long terme, un allègement des procédures juridiques de la formation professionnelle.

Dans ces conditions, je poserai deux questions au Gouvernement.

Premièrement, pense-t-il que la participation de l'Etat au financement du congé individuel de formation soit suffisante ?

Deuxièmement, quelles mesures compte-t-il prendre à la suite des propositions formulées par le commissaire général au Plan ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre du travail aurait souhaité pouvoir vous répondre lui-même, mais, retenu par d'autres obligations, il m'a prié de vous présenter ses excuses et de vous faire la réponse suivante.

La loi du 24 février 1984, qui a réformé la formation professionnelle, a repris pour le congé individuel de formation les stipulations de l'accord national interprofessionnel du 21 septembre 1982. Le dispositif actuel, qui repose sur la gestion paritaire des fonds collectés auprès des entreprises - 900 millions de francs en 1984 - a donc été défini par les

partenaires sociaux et confirme par le législateur l'Etat, qui souhaite encourager le développement du congé individuel de formation, ne saurait pour autant s'en désintéresser.

C'est pourquoi, alors que la loi ne lui en fait nullement obligation, l'Etat a d'abord négocié l'attribution d'une subvention aux organismes paritaires gestionnaires du congé individuel de formation, subvention qui se monte à 80 millions de francs en 1985.

Ces crédits sont destinés à financer des congés, jusqu'alors difficilement aidés par les organismes gestionnaires. D'une part, la formation dont bénéficient les salariés des très petites entreprises, auxquels la loi du 24 février 1984 a reconnu le droit à la formation; d'autre part, les formations dont la durée excède un an.

En 1986, l'Etat consacrerait un crédit de 100 millions de francs soit une augmentation du quart de la dotation d'une année sur l'autre au congé individuel de formation.

L'effort de l'Etat ne s'arrête pas là et le Gouvernement est tout à fait résolu à tenir compte des conclusions du rapport dont il a passé commande au commissariat général au Plan.

En premier lieu, un effort exceptionnel a été consenti au profit des organismes gestionnaires du congé individuel de formation en difficulté: 28 millions de francs ont été ainsi accordés.

En second lieu, l'aide de l'Etat à la formation des salariés ne se limite pas aux dotations consacrées à ces organismes. Par le biais d'accords contractuels, dont ont bénéficié notamment les secteurs du bâtiment et des travaux publics, du textile et des matières plastiques, des aides importantes en faveur de la formation ont été distribuées, par l'intermédiaire du fonds de la formation professionnelle, dont les crédits atteignent 700 millions de francs et augmenteront encore en 1986, puisque le budget de la formation doit progresser de 16 p. 100 par rapport à l'année précédente.

L'Etat entend donc bien mettre au premier rang de ses priorités la formation, dont le Premier ministre a souligné à de très nombreuses reprises le caractère essentiel. De leur côté, les régions concourent à cet effort national. Elles peuvent notamment financer le congé individuel de formation lorsqu'elles le souhaitent. Beaucoup l'ont fait. Ces mesures vont dans le sens souhaité par vous-même et un certain nombre de parlementaires. Leur importance ne saurait être minimisée.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, cent millions de francs sont déjà débloqués, mais prétendre qu'un quart de plus cela ferait beaucoup, est à mon sens, compte tenu de la réalité, excessif et je m'attache beaucoup plus à ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'intérêt que le Gouvernement porte aux différents rapports qui lui ont été remis, le 9^e Plan, le rapport Mergier, le rapport du commissaire au Plan, qui, tous, donnent des éléments d'analyse très incitatifs et très complets. Ces rapports amènent à être très ambitieux et expliquent d'ailleurs les mots d'ordre officiels. Mais, en même temps, je constate que l'action de l'Etat reste concentrée sur la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi, et ce au relatif détriment de la formation des salariés, formation pourtant si utile et même indispensable pour résoudre le problème de l'emploi et pour moderniser notre pays.

CONTROLE DE LA VIANDE DE CHEVAL IMPORTÉE

M. le président. M. Roger Rouquette a présenté une question, n° 892, ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur les graves intoxications qui se sont produites à la fin d'août, à la suite de la consommation de viande de cheval importée des Etats-Unis, à la prison de Melun et dans le 14^e arrondissement de Paris. Dans ce dernier quartier en particulier, plus de cent personnes ont été intoxiquées et deux personnes âgées sont décédées à l'hôpital Cochin où elles avaient été transportées. Il lui demande si une enquête a été ouverte pour connaître les responsables d'une telle situation et s'il compte prendre des mesures pour que des faits semblables ne se renouvelent plus ».

La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question.

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, après les questions d'ordre général qui viennent d'être posées, j'appellerai l'attention sur les faits de caractère plus local, mais dont on peut aussi tirer des leçons sur un plan général.

Au mois d'août, s'est produite à Paris, dans le quatorzième arrondissement, une série d'intoxications alimentaires. Deux personnes s'en étaient déçédées.

Après enquête, il est apparu que ces intoxications - au nombre non d'une centaine, comme je l'ai écrit dans ma question, mais, selon des renseignements plus complets qui me sont parvenus depuis lors, de plus de deux cents - auraient pour origine la viande de cheval. Un effet, les symptômes de ces intoxications ayant été observés à la fois dans le quatorzième arrondissement de Paris et à la prison de Melun, il a été facile de s'apercevoir que la contamination provenait d'une même carcasse de cheval importée des Etats-Unis et débitée en deux morceaux.

A la suite de cette affaire, aux graves conséquences, on ne peut s'empêcher de s'interroger.

Je n'ignore pas que la contamination en question serait d'un type très rare.

Cependant, comment une telle carcasse a-t-elle pu échapper au contrôle sanitaire, que l'on dit strict à l'importation ?

Les textes ne sont-ils pas adaptés ou n'y a-t-il pas assez de personnel pour effectuer les contrôles ?

Enfin, quelles mesures sont prises pour que de telles situations ne se reproduisent plus ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé m'ont demandé de répondre à votre question, qui soulève un problème qui les préoccupe. Ils m'ont chargé de vous apporter les précisions suivantes.

La trichinose, qui est une maladie parasitaire, se contractait classiquement chez l'homme par l'ingestion de viande crue ou mal cuite de porcins domestiques. Cette viande était alors contaminée en raison du mode de vie de ces animaux, qui se trouvaient en contact régulier avec des rongeurs sauvages, eux-mêmes parasités, et dont ils pouvaient ingérer les cadavres. L'élevage moderne des porcs a supprimé ce risque et des contrôles réguliers sont effectués.

Ces dernières semaines, les deux foyers qui se sont développés en région parisienne ont pu être rapportés à la consommation de viande de cheval importée des Etats-Unis. Cette transmission est exceptionnelle dans la mesure où le cheval est un animal strictement herbivore.

L'abattoir d'où proviennent les carcasses incriminées est connu et une enquête a été demandée aux autorités sanitaires américaines - celle-ci est en cours - afin de connaître les conditions précises d'élevage des chevaux, objet des importations incriminées.

Bien qu'il s'agisse d'un phénomène très exceptionnel - deux cas ont été relevés en dix ans - les services vétérinaires envisagent de proposer des mesures de prévention pour tous les herbivores élevés en semi-liberté, mais susceptibles de consommer accidentellement des cadavres de petits rongeurs contaminés.

Parmi ces mesures figurent en bonne place les moyens permettant la destruction des larves de trichine dans la viande, comme la congélation.

Soyez donc assuré, monsieur le député, que le Gouvernement met tout en œuvre pour assurer les consommateurs que de tels accidents ne se reproduisent plus. Des mesures transitoires sont mises en œuvre dans l'attente des résultats d'enquêtes que mes collègues de la santé et de l'agriculture ont diligentées.

EQUILIBRE DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. M. Cousté a présenté une question, n° 891, ainsi rédigée :

« Le Gouvernement présente comme une victoire un bilan de la sécurité sociale positif pour 1984 ; il se réjouit également de parvenir à l'équilibre en 1985, mais Mme le

ministre des affaires sociales se montre beaucoup plus discrète en ce qui concerne les prévisions pour 1986. En effet, l'équilibre pour 1985 repose sur une série de tours de « passe-passe », difficiles à renouveler, à savoir : le décalage des prestations familiales, imposé d'ailleurs sans aucune consultation de l'U.N.A.F. ; le report à 1986 du versement des fonds de la dotation globale (deuxième tranche) dus aux hôpitaux ; la modification du calendrier du versement des cotisations des entreprises. M. Pierre-Bernard Cousté demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, comment, sans renouveler ces fâcheuses acrobaties, elle envisage l'équilibre du budget de la sécurité sociale en 1986 ; quelle réelle politique familiale elle conduira (politique du logement, politique pour un congé parental rémunéré...) ; quelle gestion plus « serrée » des hôpitaux elle instaurera ; si elle n'est pas favorable à un budget social prévisionnel voté par le Parlement ; enfin et surtout, si elle n'estime pas que des conditions économiques meilleures - telles que le Gouvernement socialiste les avait promises - ne seraient pas le meilleur garant de l'équilibre de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question.

M. Pierre-Bernard Cousté. Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mais je constate qu'elle n'est pas là, alors même que nous célébrons aujourd'hui le quarantième anniversaire de la sécurité sociale.

Je n'ai rien contre M. Courrière, mais, comme il est chargé des rapatriés, je ne pense pas que ce débat relève tout à fait de sa compétence. J'aurais souhaité, pour ma part, compte tenu de la gravité du problème que je soulève tant pour 1985 que pour 1986, c'est-à-dire l'équilibre de la sécurité sociale, que le ministre compétent soit présent en personne.

En 1985, nous dit-on, cet équilibre est assuré. Or je sais que, si des mesures ont été prises, elles relèvent parfois simplement de tours de passe-passe difficiles à mon sens à renouveler, tel le décalage des prestations familiales, imposé d'ailleurs sans aucune consultation de l'U.N.A.F. et, je le souligne devant cette assemblée, contre l'avis unanime de la caisse nationale des allocations familiales. Le report à 1986 du versement des fonds de la dotation globale des hôpitaux fut, lui, le deuxième moyen employé, le troisième moyen ayant été la modification du calendrier du versement des cotisations des entreprises. Tous ces moyens ne sont pas convenables.

Voilà pourquoi je me demande si, contrairement à ce que l'on annonce officiellement et à ce que sans doute, aujourd'hui même, en présence du Président de la République célébrant le quarantième anniversaire de la sécurité sociale, on affirmera, l'équilibre des comptes est acquis, et si ceux-là mêmes qui le disent en sont convaincus. Les organisations syndicales, quelle que soit leur tendance, font part, elles, de leurs préoccupations, et, selon moi, celles-ci sont justifiées.

Aussi, je me pose la question de savoir si, les comptes de 1985 n'étant pas équilibrés, ceux de 1986 pourront l'être. Comment le Gouvernement pourra-t-il recourir à nouveau à ces petits moyens ? Comment pourra-t-il engager pour 1986 une politique familiale digne de ce nom, dont le pays a besoin non seulement immédiatement, mais également à moyen et à long terme, en matière de logement, de congé parental rémunéré ou d'allocation parentale d'éducation ? Quelle gestion assurera-t-il dans les hôpitaux ?

Le moment est venu pour le Gouvernement d'annoncer, ne serait-ce qu'à cause de cet anniversaire, un large débat sur le budget social de la nation devant cette assemblée et devant le Sénat.

Surtout, je me demande si, la sécurité sociale souffrant considérablement de l'état de sous-activité économique des différents secteurs et de la crise, le Gouvernement s'engagera enfin dans une politique économique digne d'un grand pays comme la France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale n'a pas pu venir ce matin à l'Assemblée pour les raisons que vous connaissez. Elle m'a prié de vous

exprimer ses regrets de ne pouvoir vous répondre personnellement et elle m'a chargé de vous présenter la réponse suivante.

Tout d'abord, monsieur Cousté, Mme le ministre vous remercie d'avoir qualifié de positif le bilan de la sécurité sociale pour 1984 et elle vous en donne acte.

En effet, les précisions actuelles sont que l'exercice 1985 devrait se solder par un équilibre, voire par un léger excédent. Cette situation, dans un contexte général difficile, caractérisé à la fois par une évolution des dépenses partiellement inéluçable et par une évolution des recettes freinée par la conjoncture économique, témoigne de la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre avec rigueur une gestion dont la qualité permette de disposer de comptes sains sans remettre en cause l'excellent niveau de protection sociale de notre pays.

Il y a dès lors quelque paradoxe à dénoncer comme des « tours de passe-passe » ou comme « de fâcheuses acrobaties » des mesures qui tiennent compte des réalités de la gestion, le cas échéant en améliorant l'équité des dispositifs existants, et qui n'ont finalement d'autre inspiration que la préservation des acquis de notre sécurité sociale.

C'est ainsi que les mesures en cours de mise en œuvre en ce qui concerne les versements aux hôpitaux tiennent compte de la situation réelle de leur trésorerie, qui a été considérablement améliorée par le budget global, et s'inscrivent d'ailleurs dans une perspective plus générale d'amélioration de la gestion des trésoreries hospitalières. Elles ne retirent rien aux hôpitaux, mais procèdent d'une volonté de mieux ajuster le moment où ils perçoivent leurs recettes, en fonction des cycles normaux de leurs dépenses. Où est le tour de passe-passe ? Où est la fâcheuse acrobatie ? Pourquoi le Gouvernement aurait-il à rougir de l'adoption de telles mesures ? Certainement pas, en tout cas, au motif qu'elles améliorent les comptes.

C'est ainsi également que la mesure concernant le paiement des prestations familiales est une mesure d'harmonisation, et donc d'équité. Etait-il juste que ces prestations soient versées aux familles sur une période pouvant s'étaler sur plus d'un mois, simplement en fonction d'habitudes acquises dans les différentes caisses qui les versent ? Certes non ! Désormais, elles seront versées à tous à la même date, et, qui plus est, conformément à la règle de droit, c'est-à-dire à terme échu. Là encore, le Gouvernement ne saurait en aucune façon éprouver une quelconque honte de la décision qu'il a prise, sous prétexte qu'elle améliore les résultats de l'exercice 1985, ce qui est un fait.

Quant à 1986, jamais personne n'a prétendu, et en tout cas pas Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, que l'équilibre était spontanément atteint pour cette année. Ce qui a été dit, c'est que, grâce à la bonne gestion dont il a été fait état, l'année 1986 sera abordée avec une réserve de trésorerie de l'ordre de 20 milliards de francs. Ce niveau de réserves est un record sans précédent. Il permet d'aborder l'exercice 1986 avec sérénité sans qu'on puisse pour autant clamer qu'il n'y a aucun problème et que cet exercice sera facile.

Vous remarquerez en tout état de cause que le niveau des déficits prévisionnels annoncés par les uns ou les autres, de façon certainement prématurée et très approximative, est du même ordre de grandeur que les réserves que je viens d'évoquer. Cela signifie donc, à supposer qu'un tel déficit se réalise effectivement, que la réserve de trésorerie permettrait au régime général d'atteindre la fin de l'année 1986 sans problème majeur. La prochaine commission des comptes de la sécurité sociale nous en dira un peu plus sur ces prévisions.

Mais, aujourd'hui, force est de reconnaître la qualité de la gestion de la sécurité sociale, dans la mesure où le régime général, pour la première fois depuis bien longtemps, connaît trois excédents successifs en 1983, 1984 et 1985.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'ai écouté avec intérêt la réplique à mes arguments, mais je ne suis toujours pas convaincu.

Vous dites que les mesures prises en 1985 ont pu tendre à l'équilibre. Nous verrons à la fin de l'année ce qu'il en est. Mais l'augmentation de la taxe sur les primes d'assurance automobile, une des mesures visant à accroître les recettes, et la réduction du taux de remboursement de 379 médicaments sont des choix très contestables. Ils ont d'ailleurs été

contestés par les médecins. Nombre d'entre eux ont exprimé leurs réserves. La commission de la transparence, composée de spécialistes de pharmacologie et obligatoirement consultée pour le remboursement des médicaments, a même exprimé un avis défavorable à l'opération envisagée il y a quelques semaines.

Cette décision est donc discutable sur le plan médical. D'ailleurs, vous le reconnaissez vous-même, elle n'a qu'un intérêt immédiat : la recherche de l'équilibre financier pour 1985.

Je souligne la prudence dont vous faites preuve lorsque vous parlez de l'année 1986, et vous avez raison.

En effet, selon toutes les estimations, le déficit se situera entre 20 et 30 milliards de francs : la C.F.D.T. l'évalue à 20 milliards, F.O. à 22 milliards, d'autres organisations et certains experts - que vous récusez, car ils appartiennent à l'opposition - à 30 milliards.

En vérité, disons-le, votre politique économique et votre politique générale n'étant pas bonne, elles ne donnent pas confiance à ceux qui ont la charge des entreprises. D'ailleurs, vous le verrez bien au mois de mars.

Souvenez-vous que 100 000 chômeurs supplémentaires, c'est 3 milliards de francs de moins de cotisations annuelles dans les caisses du régime général.

Le véritable problème - et il est bon d'en parler au moment du quarantième anniversaire de la sécurité sociale -, c'est celui de la santé économique de la nation. En fait, dès que la reprise économique sera amorcée, les problèmes de sécurité sociale et de santé de la nation se trouveront mieux réglés.

Pour vous dire le fond de ma pensée - et j'espère que vous voudrez bien la transmettre au ministre compétent - je regrette que l'on n'ait pas engagé, comme cela a été le cas en d'autres circonstances, et comme je le souhaitais, un débat sur la sécurité sociale.

Il faut revenir aux origines de la sécurité sociale. Je vous rappelle que le fondement de cette institution n'est pas étatique : les caisses doivent être autonomes par rapport à l'Etat ; il appartient aux assurés sociaux de déterminer le niveau des cotisations qu'ils acceptent de payer en fonction de la protection qu'ils souhaitent.

La sécurité sociale est un acquis fondamental, mais nous devons éviter à tout prix d'en faire un instrument lié à la politique de l'Etat et aux préoccupations strictement budgétaires de ce dernier. En effet, vous le savez très bien, dans bien des cas, il a fallu inscrire au budget général les sommes nécessaires à l'équilibre du budget de la sécurité sociale.

Il convient donc, comme l'a d'ailleurs dit récemment M. Chirac, de revenir à l'esprit et aux principes de cette institution, c'est-à-dire à son autonomie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Cousté, je ne tiens pas à controverser avec vous, mais je me sens tout de même obligé de vous indiquer que votre discours sur la santé économique de la France me paraît quelque peu obsolète.

Je sais que vous êtes un ancien patron d'entreprise, mais j'ai l'impression que votre présence au Parlement vous a largement écarté de la réalité des affaires. Vous devriez vous entretenir avec vos collègues, lesquels vous diraient certainement que, contrairement à ce que vous affirmez de façon quelque peu mécanique et répétitive, la santé économique de notre pays, loin de se détériorer, est en train de s'améliorer. D'ailleurs, des colloques récents en ont apporté la confirmation et montré que la gauche n'est pas seule à tenir ce langage.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, juste un mot.

M. le président. Non, monsieur Cousté, vous n'avez plus la parole !

M. Pierre-Bernard Cousté. Je suis toujours au courant de ce qui se passe dans les entreprises et je connais leur situation actuelle...

M. le président. Monsieur Cousté, je le répète, vous n'avez plus la parole.

ENTREPRISE C.I.T. ALCATEL-THOMSON DE COLOMBES

M. le président. M. Frelaut a présenté une question, n° 895, ainsi rédigée :

« M. Dominique Frelaut attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation prévalant dans l'entreprise C.I.T. Alcatel-Thomson C.S.F. Téléphone de Colombes. Cette situation est caractérisée par le fait que la direction de la C.G.E.-C.I.T. Alcatel met en œuvre, selon les indications recueillies, le départ de la commutation publique de Colombes, qui risquerait à son tour d'entraîner le départ de la commutation privée. Cela étant, la direction s'entend à une information formelle sur le seul départ des services commerciaux à La Verrière, dans les Yvelines. Il lui demande donc si le Gouvernement entend exercer les responsabilités qui lui incombent pour qu'enfin des négociations véritables s'engagent avec les représentants du personnel sur le problème de la commutation publique posé par la fusion approuvée par le Gouvernement. En second lieu, la restructuration en cours au sein de C.I.T. Alcatel-Thomson ne trouve-t-elle pas son origine dans la stratégie globale de la C.G.E. qui s'appuie sur la volonté gouvernementale d'ouvrir à des firmes étrangères une part du marché français de la commutation publique ? Il lui demande donc si le Gouvernement confirme cette volonté au risque d'affaiblir les positions de la France sur ce marché, et s'il envisage de mettre un terme aux négociations sur l'accord C.G.E.-A.T.T., qui aurait pour principal effet de faire pénétrer la firme américaine sur le marché français, tant en matière de produits que de gestion, à terme, des services de commutation. En troisième lieu, il lui demande quels sont les produits de la gamme Thomson et de la gamme C.I.T. Alcatel inscrits au catalogue de cette entreprise et si l'engagement de maintenir les produits de chaque gamme est confirmé dans les faits. Enfin, compte tenu notamment des risques de gaspillages économiques, financiers et des enjeux humains qui se posent, il lui demande quel avenir le Gouvernement et la C.G.E. entendent réserver au site ultra-moderne de C.I.T. Alcatel-Thomson C.S.F. Téléphone de Colombes, dans l'élaboration duquel la municipalité a pris une part importante, et aux activités de commutation publique et privée qu'il accueille. »

La parole est à M. Frelaut, pour exposer sa question.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, permettez-moi de préciser le contenu de la question que j'ai posée à Mme Cresson et dont j'espère qu'elle - ou tout au moins ses services - aura eu connaissance.

L'objet essentiel de cette question orale, que je pose au nom des organisations syndicales de l'entreprise C.I.T. Alcatel-Thomson Téléphone, est surtout de demander que s'engage une négociation tripartite, c'est-à-dire non une négociation sociale, mais une négociation industrielle et économique, entre la direction, les syndicats et le Gouvernement, en l'occurrence le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Jusqu'à présent, en fait de négociation, le personnel n'a connu - et ces événements ont défrayé la chronique - que les actions des déménageurs-casseurs et n'a reçu que des informations partielles qui le plaçaient devant le fait accompli.

Le déménagement d'un service de 250 personnes à l'entreprise de La Verrière à Saint-Quentin-en-Yvelines va entraîner une détérioration des conditions de vie des personnes. En fait, derrière ces mutations se profilent des licenciements.

Je le répète, une véritable négociation doit s'engager. J'attends de la part du Gouvernement une réponse claire à ce sujet.

Qu'on ne nous dise pas que le Gouvernement ne peut pas s'immiscer dans la gestion d'une entreprise nationale car il s'agit ici des conséquences d'une fusion entre C.G.E., C.I.T. Alcatel et Thomson qu'il a décidée.

Le Gouvernement est concerné car il s'agit de commandes publiques, donc de crédits votés dans le budget de l'Etat. Le Gouvernement est intéressé au premier chef car l'Etat est client.

De plus, du fait de cette fusion, la gamme des produits se trouve modifiée. L'abandon de la construction du MT 35 de la filière Thomson, sans pour autant que soit prévu un produit de remplacement à court et à moyen terme, va créer un

trou dans la gamme des produits à l'exportation, ce qui aura des conséquences sur notre balance commerciale. Donc, le Gouvernement est concerné.

Il est également concerné parce que la fusion ouvre 16 p. 100 du marché public français aux produits fabriqués par A.T.T.

Le Gouvernement ne peut pas rester indifférent parce que la fusion conduit à la fermeture de la commutation publique à Colombes, qui peut entraîner à son tour celle de la commutation privée, c'est-à-dire la fermeture d'un site moderne de 55 000 mètres carrés construit il y a moins de dix ans et dans lequel sont employées 2 000 personnes. En tant que député et en tant que maire, il m'est impossible d'accepter cela.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme Cresson regrette de n'avoir pu être présente ce matin pour vous répondre elle-même, mais, comme vous le savez, elle reçoit un hôte illustre. Elle n'a cependant pas négligé votre question et m'a demandé de vous répondre le plus précisément possible.

La question sur laquelle vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Cresson concerne la téléphonie.

La fusion des activités télécommunications de Thomson et de C.G.E., au sein de la société « Alcatel-Thomson », implique une rationalisation entre les deux groupes.

Ces groupes comprennent au total près de 50 000 agents répartis sur de très nombreux sites. Ainsi les activités de plusieurs dizaines de sociétés doivent-elles être harmonisées.

C'est dans cette perspective que les dirigeants d'Alcatel-Thomson ont décidé de regrouper les activités commerciales de la nouvelle société sur un site unique à Trappes-La-Verrière. Des activités de même nature étaient jusqu'à présent réparties en cinq points autour de Paris, notamment à Colombes. Dans ce contexte, il est prévu que 250 salariés travaillant à Colombes doivent rejoindre La Verrière. Cette rationalisation relève de l'autonomie de gestion des entreprises nationales. Les mesures nouvelles qui seront prises à Colombes devront l'être après une concertation étroite devant les comités d'entreprise.

La fusion implique que les différentes gammes de produits soient harmonisées et que les produits nouveaux soient fabriqués en commun.

En ce qui concerne les produits actuels, seuls le MT 35 et le E 12, dont les développements n'étaient pas achevés lors de la fusion, ont été récemment abandonnés.

Un des intérêts majeurs de la fusion C.G.E.-Thomson est la mise en place d'un groupe compétitif en télécommunication au niveau mondial. Il est donc important qu'un tel groupe pénètre de nouveaux marchés, comme le marché américain qui représente 40 p. 100 du marché mondial. Il en résultera des effets techniquement bénéfiques pour l'emploi en France. Cependant, il n'est pas souhaitable que ce groupe soit en situation de complet monopole en France ; ce ne serait pas sain, tant pour le maintien de sa compétitivité que pour la totalité de ses clients.

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les négociations A.T.T.-C.G.E., dont il appartiendra, en dernier lieu, au Gouvernement de s'assurer qu'elles se conclueront par un accord équilibré.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous le cache pas, je suis déçu par cette réponse ; elle pêche, soit par manque d'information, soit par inexactitude - je vous laisse le soin de choisir.

Vous parlez de rationalisation, mais il faut être clair. L'usine de Colombes est ultra-moderne, et c'est l'ensemble de la commutation publique à Colombes et le sort de 1 300 personnes qui sont en jeu. Or, il n'y a pas eu de discussion sur cette question et aucune négociation tripartite n'est envisagée. C'est donc à juste titre que je prévoyais que votre réponse serait un faux-fuyant.

La responsabilité du Gouvernement est directement engagée. Actuellement, seul le déménagement de 250 personnes à La Verrière est évoqué, mais on n'engage aucune négociation sur le devenir des autres services techniques qui sont implantés à Colombes, alors que la direction a pourtant clairement annoncé leur départ pour septembre 1986. Ce ne

sont pas des négociations qui sont menées, mais des informations qui sont concédées au maire et aux élus - ils sont d'ailleurs présents dans les tribunes réservées au public - et qui tendent à les placer devant le fait accompli.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tel n'est pas l'esprit de la loi Auroux. Celle-ci n'est pas appliquée : les droits du comité d'entreprise ne sont pas respectés. Or il appartient au Gouvernement de veiller à ce respect.

Aucune réponse non plus n'est apportée à propos de la commutation privée. Le départ de commutation publique, nous dit-on, rendrait les bâtiments de 55 000 mètres carrés trop grands pour la commutation privée. Quel maire pourrait accepter que l'on supprime d'un trait de plume, dans sa ville, une entreprise de 2 000 salariés ? Et qu'on ne nous parle pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul ! Qu'on ne nous dise pas non plus à l'occasion d'un voyage, comme ce fut le cas en Lorraine, que l'on prendra aux uns pour donner aux autres !

A mon avis, une telle politique, à terme, n'est pas de bon augure.

Quant aux produits, on a supprimé le MT 35, mais il n'a pas été remplacé. Il en résulte un trou dans la gamme des produits, ce qui concerne au premier chef les personnels parce que c'est le produit industriel destiné à l'exportation qui est actuellement mis en cause. Le commutateur E 10 S ne sera pas prêt avant trois ou quatre ans. Il ne pourra donc pas remplacer le MT 35, lequel était immédiatement vendable. Ce n'est pas non plus l'adaptation du MT 25, au demeurant un excellent produit, qui peut offrir une perspective immédiate.

C'est dire que les sujets de discussion sur le plan industriel et économique, sous l'angle de la gamme des produits, ne manquent pas.

Nous, nous sommes pour la défense de l'industrie française tant sur le plan national que sur celui de l'exportation, mais on semble ne pas tenir compte de cette nécessité.

A cause de la fusion, 16 p. 100 de notre marché de la commutation publique va être ouvert aux Américains d'A.T.T. La République fédérale d'Allemagne, elle, s'est bien gardée de s'engager dans cette voie. Dès lors, nous pouvions avoir des doutes sur l'intérêt de cette fusion.

Que nous offre-t-on en échange ? On nous parle de contreparties qui pourraient être offertes à C.G.E.-C.I.T.-Alcatel-Thomson, sur le marché américain. Mais à la question : « A votre avis, pourquoi les Français n'ont-ils pas mieux vendu leurs centraux aux Etats-Unis ? », M. Mulane, représentant d'A.T.T., répond dans une interview qu'il a accordée à un journal français : « Parce que A.T.T. et le Canadien Northern Telecom dominaient ces marchés. Quand vous êtes satisfait du restaurant dans lequel vous déjeunez chaque jour, pourquoi en changer ? » Et il ajoute : « Comment voulez-vous donner des garanties réelles si la situation économique bouleverse tous les plans d'équipement et d'investissement ? C'est impossible... ».

On nous fait miroiter la perspective du faisceau hertzien. Mais, à ce sujet, il répond : « Nous avons une usine dans le Massachusetts qui correspond à nos besoins... »

Que nous restera-t-il, sinon nos yeux pour pleurer ? On va ouvrir le marché français sans avoir de contreparties sur le marché américain, sinon l'inscription dans un catalogue d'un produit de C.G.E.-C.I.T.-Alcatel ! Ce sera un marché de dupes.

Que l'on ne nous dise pas qu'il s'agit d'une industrie obsoleète ! D'ailleurs, il n'y en a pas. Au contraire, il s'agit d'une industrie d'avenir qui fabrique les produits de demain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez auprès de Mme Cresson le porte-parole du député des Hauts-de-Seine et du maire de Colombes - qui est lui-même le porte-parole du personnel - pour lui dire que cette situation qui dure depuis trop longtemps doit cesser et qu'il faut organiser une véritable négociation tripartite au cours de laquelle on discutera des produits et de la politique industrielle. En un mot, que l'on cesse de nous mettre devant le fait accompli, comme c'est actuellement le cas !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, étant maire moi-même, je comprends la passion qui vous anime. Soyez assuré que je ferai valoir la qualité de votre argumentation auprès de Mme Cresson.

Bien entendu, il est hors de question que le Gouvernement ne prenne pas toutes les précautions qui s'imposent pour tenir compte de la situation du personnel. Il reste cependant qu'il est obligé aussi de tenir compte de l'avenir des entreprises de pointe.

Cela étant, je ne doute pas que, grâce à la bonne volonté de tous, nous arrivions à trouver de bonnes solutions.

MESURES A PRENDRE
CONTRE LES AGISSEMENTS DES HOOLIGANS

M. le président. La question suivante est posée par M. Loncle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Elle concerne les mesures à prendre contre les agissements de groupes de voyous se réclamant de l'idéologie nazie.

Cette question, n° 894, est ainsi rédigée :

« Depuis plusieurs mois, des groupes de hooligans se réclamant de l'idéologie nazie, proférant des menaces de mort, se livrant à des atteintes graves aux personnes et aux biens, ainsi qu'à l'apologie du meurtre et à la provocation, à la haine et à la discrimination raciale, sévissent dans plusieurs villes de France, souvent sur des stades de football, parfois lors d'actions de commandos comme le 13 septembre à la gare Saint-Lazare de Paris. Ainsi des jeunes gens au crâne rasé, vêtus de blousons paramilitaires, arborant l'écusson de la L.V.F. et le brassard à croix gammée, commettent d'inadmissibles violences et des actes ouvertement racistes et antisémites. M. François Loncle demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que cessent de tels agissements. »

La parole est à M. Loncle, pour exposer sa question.

M. François Loncle. Depuis plusieurs mois, des groupes de « hooligans » - je préférerais employer un mot français, comme vous venez de le faire, monsieur le président...

M. le président. A dessein !

M. François Loncle... mais il se trouve que ces bandes sont en quelque sorte importées de l'Angleterre de Mine Thatcher - des groupes, dis-je, se réclamant de l'idéologie nazie, proférant des menaces de mort, se livrant à des atteintes graves aux personnes et aux biens, ainsi qu'à l'apologie du meurtre et à la provocation, à la haine et à la discrimination raciale, sévissent dans plusieurs villes de France, souvent sur des stades de football, parfois lors d'actions de commandos, comme le 13 septembre, à la gare Saint-Lazare, à Paris.

Toute la presse a relaté et la télévision a montré des scènes incroyables qui se sont produites sur certains stades, d'autant plus tristes qu'elles se produisaient en France après les événements survenus sur le stade du Heysel, lors de la finale de la coupe d'Europe au mois de juin. Ces agissements ont conduit l'association des amis du Paris-Saint-Germain football-club à porter plainte auprès du procureur de la République.

Outre les saccages qui ont été commis sur les stades de Laval, d'Auxerre et de Nice, l'équipe du Paris-Saint-Germain a reçu depuis trois mois une série de menaces écrites ou téléphoniques émanant de personnes qui se présentent comme des « hooligans » et vantent l'idéologie nazie. Dans leurs missives, ils revendiquent notamment les violences commises dans les trois villes que j'ai citées et précisent que, dans l'avenir, ils sont prêts à tuer.

Voici la façon dont les événements du 13 septembre ont été relatés par un quotidien : « Vendredi 13, peu après 14 heures, un groupe d'adolescents juifs, coiffés de la kippa, la traditionnelle calotte, est attaqué par quatre jeunes gens bottés, au crâne rasé, vêtus de blousons paramilitaires et arborant l'écusson de la Légion des volontaires français... ainsi que des brassards à croix gammée. Les adolescents prennent la fuite. Des passants d'origine antillaise, témoins de la scène, prennent alors à partie les agresseurs. » Dans la bagarre, il y a eu plusieurs blessés : « C'est au moment où un attroupelement hostile aux assaillants se forme que la police intervient pour protéger les quatre jeunes gens ; ceux-ci n'ont pas été interpellés. »

Bien entendu, le front des étudiants juifs a protesté. Au-delà de la gravité de ces agissements impunis de groupes nazis, d'autres témoignages indiquent que l'attitude de la

police lors des événements qui se sont produits à la gare Saint-Lazare a été pour le moins curieuse, puisqu'elle est intervenue en faveur des agresseurs.

Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement - peut-être les a-t-il déjà prises, ce qui serait mieux - pour que cessent de tels agissements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. En raison du voyage de M. Gorbatchev en France, M. le ministre de l'intérieur n'a pu venir à l'Assemblée et m'a prié de vous faire la réponse suivante.

Les agissements de soi-disants « supporters du club de football Paris-Saint-Germain », se présentant comme des émules des « hooligans » britanniques auteurs des incidents dramatiques du stade du Heysel de Bruxelles, et se qualifiant eux-mêmes de « hooligans du P.S.G. - K.O.P. de la tribune du virage Boulogne » sont bien connus des services de la police nationale.

En vérité, depuis plusieurs années, le comportement d'un certain nombre de jeunes supporters du Paris-Saint-Germain n'était pas sans créer quelques difficultés, mais celles-ci n'avaient jamais revêtu l'ampleur qu'elles connaissent depuis la reprise du championnat de France de football et la série de victoires du club parisien.

Ces nouveaux « hooligans » se réclament maintenant ouvertement d'une idéologie d'extrême droite se fondant sur un « nationalisme exacerbé » et prônant des théories néofascistes et néo-nazies, comme en témoignent les interviews données aux médias, un document découvert au stade d'Auxerre ainsi que les nombreux graffitis relevés sur les lieux des déprédations.

Successivement, les stades de Laval, d'Auxerre, de Nice et de Nancy ont subi des déprédations, soit la veille ou le jour du match contre le P.S.G., soit le lendemain.

À Paris même, quelques incidents se sont produits au parc des Princes ou à ses abords.

Des mesures importantes et fermes ont été prises pour mettre un terme à ces agissements et en interpellé les auteurs, tant à Paris qu'à l'occasion des déplacements du club.

Le parc des Princes fait l'objet d'un service d'ordre particulièrement renforcé.

En province, des compagnies de C.R.S. ont été mises à la disposition des commissaires de la République à l'occasion de la venue de l'équipe du P.S.G.

Nous sommes loin du sport, comme vous le constatez !

Des dispositions particulières ont été étudiées en liaison avec la fédération française de football et les dirigeants des clubs concernés, y compris ceux de Paris-Saint-Germain, qui désavaient, bien entendu, totalement ces prétendus « supporters ».

La surveillance des stades a été et sera renforcée par des patrouilles de jour et de nuit aux abords des installations sportives.

En accord avec les municipalités, certains secteurs névralgiques des villes ont été et seront tout particulièrement protégés lors des matches du P.S.G.

Enfin, les services de police compétents ont reçu des ordres précis afin de tout mettre en œuvre pour identifier et arrêter les « hooligans » qui se manifesteraient.

L'ensemble de ces mesures ont déjà été appliquées au Havre, à Lens et à Paris. Elles ont permis d'assurer le bon déroulement des rencontres sportives, la protection des installations, des biens et des personnes.

Un certain nombre de jeunes gens ont été identifiés, des auteurs de déprédations ont été interpellés, des enquêtes diligentes contre eux et les procédures transmises aux autorités judiciaires aux fins de poursuite.

Toutes les enquêtes ouvertes à Paris et dans les villes de province se poursuivent.

Le Gouvernement n'entend pas laisser se perpétuer de tels agissements inspirés par des idéologies racistes. Il met tout en œuvre pour maîtriser ce phénomène qui non seulement est générateur de troubles graves de l'ordre public, mais déshonore aussi le sport dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse.

En tant qu'amateur de football et supporter de la seule équipe normande se trouvant en première division, celle du Havre, j'ai suivi la venue de Paris-Saint-Germain dans cette ville et observé que les mesures que vous avez indiquées ont effectivement été prises.

Je regrette cependant que votre réponse soit partielle et ne fasse pas allusion à l'incident, peut-être le plus grave, que j'avais signalé, à savoir l'agression nazie d'étudiants juifs à la gare Saint-Lazare.

Bien entendu, il ne s'agit pas tout à fait des mêmes agissements que ceux auxquels nous avons assisté sur les stades : j'aurais néanmoins souhaité qu'à cette occasion, la police ait une autre attitude et que des recommandations soient faites afin que ce genre d'incident ne se reproduise plus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis entièrement d'accord avec vous. Je vous prie cependant de relire la réponse que j'ai faite à votre question. Dans certaines phrases, vous trouverez certainement une réponse beaucoup plus précise que nous ne le pensez à vos interrogations et à vos inquiétudes.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion en deuxième lecture, du projet de loi n° 2828 relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt. (Rapport n° 2970 de M. Roger Duroure, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt-et-une heures trente, troisième séance publique :

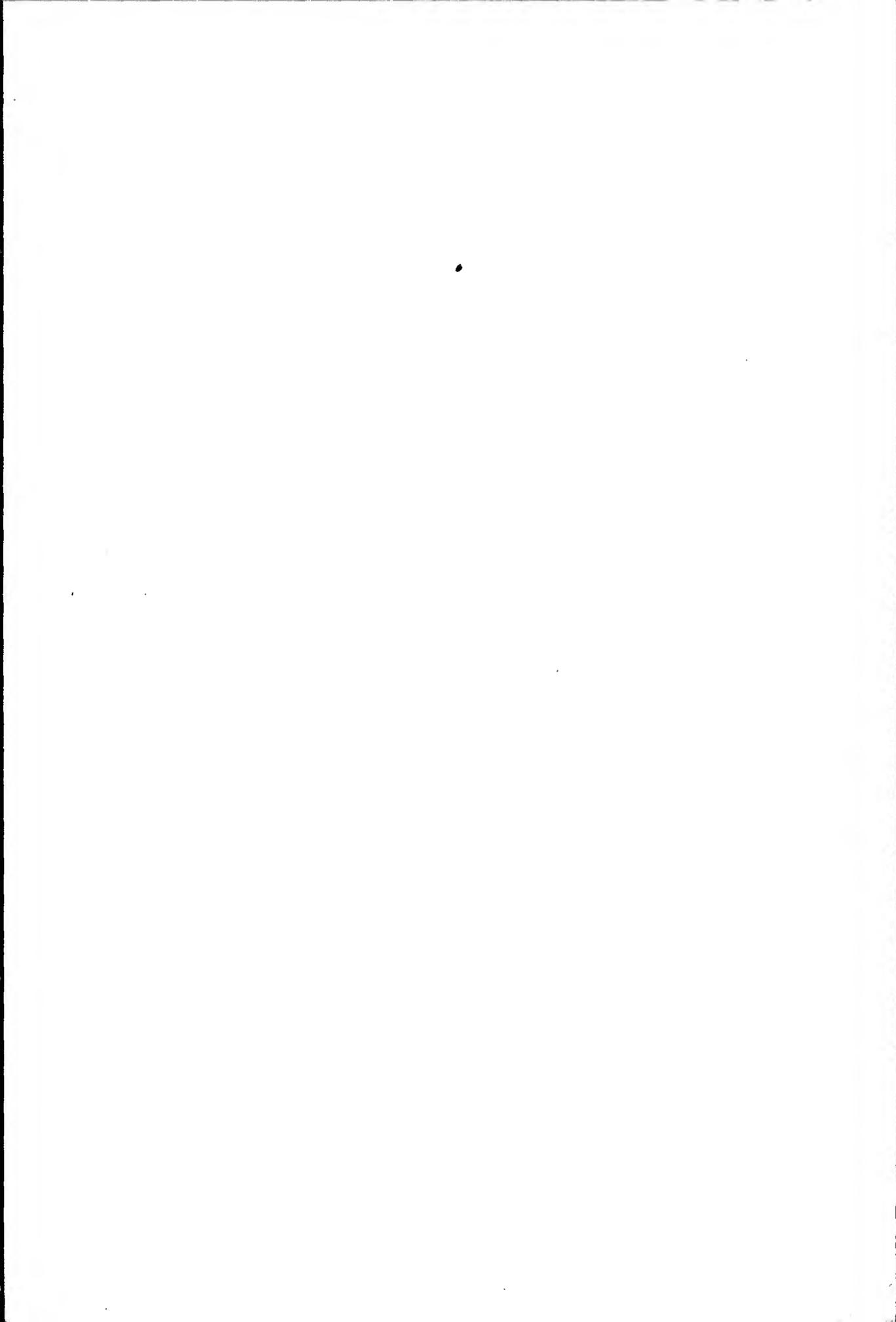
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

*Le directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	105	905	
33	Questions..... 1 an	105	525	
33	Table compte rendu.....	50	53	
33	Table questions.....	50	54	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	50	505	
35	Questions..... 1 an	55	331	
35	Table compte rendu.....	50	77	
35	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	954	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	199	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
05	Un en.....	954	1 499	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : 45-78-52-31
 Administration : 43-78-51-39
 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,80 F**

